

MIGRATIONS

Glossaire des termes employés

• Apatride

Le statut d'apatride est attribué à la personne à laquelle aucun pays n'accorde la nationalité. Une carte de séjour, pluriannuelle, d'une durée maximale de quatre ans, est alors accordée.

• Bénéficiaire de la protection subsidiaire

La protection subsidiaire est une forme de protection attribuée au demandeur d'asile qui ne remplit pas les conditions d'obtention du statut de réfugié mais qui est cependant menacé dans son pays d'origine de peine de mort, de torture ou de «peines ou traitements inhumains ou dégradants», ou encore dont la vie, s'il est civil, y est gravement, individuellement et directement menacée du fait «d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international».

• CNDA - Cour nationale du droit d'asile

La CNDA est une juridiction administrative spécialisée relevant du Conseil d'Etat et statuant sur les recours formés par les demandeurs d'asile contre les décisions de rejet de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA). L'annulation par la CNDA d'une décision de rejet de l'OFPRA se traduit par la reconnaissance du statut de réfugié ou par l'octroi de la protection subsidiaire.

• Demandeur d'asile

Personne demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, qui bénéficie du droit de se maintenir provisoirement sur le territoire dans l'attente d'une décision de l'OFPRA et/ou de la CNDA sur sa demande de protection. En cas d'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, un titre de séjour lui est délivré. En cas de rejet, le demandeur a l'obligation de quitter le territoire à moins qu'il ne soit admis à y séjourner à un autre titre.

• OFFI - Office français de l'immigration et de l'intégration

L'OFII est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur et l'opérateur principal de la direction générale des étrangers en France (DGEF – ministère de l'Intérieur). Il conçoit et pilote les politiques d'immigration et d'intégration en France.

Pour en savoir plus : <https://www.ofii.fr/>

• OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides

L'OFPRA est un établissement public, seul compétent pour instruire les demandes de protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire). Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la CNDA.

Pour en savoir plus : <https://www.ofpra.gouv.fr/>

• Réfugié

Le statut de réfugié est octroyé, selon la Constitution, à " toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut se réclamer de la protection de ce pays » ou selon le Préambule de la Constitution qui est persécuté en raison de son action en faveur de la liberté. Une carte de résident portant la mention « réfugié », valable dix ans et renouvelable de plein droit, lui est délivrée.

• SPADA - Structures de premier accueil des demandeurs d'asile

Les SPADA accueillent, informent et accompagnent les demandeurs d'asile dans leurs démarches à commencer par la prise de rendez-vous avec la préfecture pour introduire la demande d'asile.

Pour en savoir plus : [la liste des SPADA](#)